

<p>République Française</p> <p>Date de convocation : <i>Le lundi 14 mars 2022</i></p> <p>Délégués en exercice :</p> <p>Titulaires : <i>Luc STREHAIANO</i> <i>Anne JASON</i> <i>Franck ZAKARIA</i> <i>Hervé WHISTON</i> <i>Cecilia DOS SANTOS</i> <i>Mathieu SZUBINSKI</i> <i>Dominique REVEILLÈRE</i> <i>David DUMEUNIER</i> <i>Mohammed NIFA</i></p> <p>Suppléants : <i>François ABOUT</i> <i>Anne Marie BRASSET</i> <i>Franck ZONTONE</i> <i>Cécile JUDE</i> <i>Alexandre LEGAL</i> <i>Yves HAMIAFO-NTEMFACK</i> <i>Muriel DANQUAH</i> <i>Bernard GLENAT</i> <i>Thierry ROUSSELET</i></p> <p>Absents non remplacés : 3</p> <p>Quorum : 5</p> <p>Votants : 6</p>	<p style="text-align: right;">DEL-210322-06</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 21 mars 2022</p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt et un mars deux mille vingt deux à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents <i>M. Luc STREHAIANO</i> <i>M. François ABOUT</i> <i>Mme Anne JASON</i> <i>M. Hervé WHISTON</i> <i>M. Dominique REVEILLÈRE</i> <i>M. Mohammed NIFA</i></p> <p>Etaient absents représentés : <i>M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT</i></p> <p>Secrétaire de séance : <i>M. Dominique REVEILLERE</i></p>
---	--

Objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2022 au profit de l'ACSAM Athlétisme (organisation du championnat Régional de Cross) et du collège Schweitzer

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à 19h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 14 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : lundi 14 mars 2022

Présents : 6

Représentés : 1

Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLERE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat,

VU la demande du club ACSAM Athlétisme pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

VU la demande de subvention présentée par le collègue Schweitzer,

SUR le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

CONSIDÉRANT l'organisation des championnats régionaux d'Athlétismes organisés le dimanche 8 février 2022 et les coûts d'organisation de cette manifestation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ au profit de l'ACSAM Athlétisme,

CONSIDÉRANT que par une demande en date du 12 janvier 2022, le collègue Schweitzer a sollicité du SCERGIS une participation financière à hauteur de 3 500€ relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver par délibération le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ au profit de l'ACSAM Athlétisme,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver par délibération le versement d'une subvention au profit du collègue Schweitzer et d'en définir le montant pour l'exercice 2022,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 votants,

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2022, une subvention de 5 000€ à l'association ACSAM Athlétisme,

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500€ au profit du collègue Schweitzer relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive.

DECIDE de charger Monsieur le Président du syndicat de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.



Le Président

Luc STREHAIANO

Fait à Soisy-sous Montmorency, le 21 mars 2022

Publié par affichage le. 29/03/22

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.